



**DELIBÉRATION N°3/2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

**Rapport de la Commission Locale  
d'Evaluation des Charges  
Transférées (CLECT)**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le deux février, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,  
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2023

**Etaient présents :** M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Colette DESJOURS – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Christiane ZELUS – M. Halim YALCIN – M. Daniel BAPTISTE

**Etaient représentés :**

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT  
M. Julien PIEDPREMIER par M. Laurent THEVENOT  
M. Yannick ALCACER par M. Eric DERSIGNY  
Mme Lucie PINTO par M. Jean-Louis ANTONY  
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT  
M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS

**Etaient absents :**

David JARDINE est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI) attribue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) la mission de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

En pratique, il revient à la CLECT, d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre de l'EPCI, ce qui suppose d'établir, préalablement, le champ des compétences transférées au groupement, sur la base des statuts de ce dernier, dûment approuvés par arrêté préfectoral.

Puis, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune membre de l'EPCI, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, selon une méthodologie fixée par la loi. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'arriver à établir un coût net de charges transférées.

C'est ce coût net de l'ensemble des charges transférées par une commune à l'EPCI qui sera déduit de l'attribution de compensation versée par ce dernier à la commune.

Accusé de réception en préfecture  
063-216304709-20230202-3-2023-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Dans ce cadre, la CLECT avait à se prononcer sur l'évaluation des charges transférées à Riom Limagne et Volcans (RLV) lors des transferts des compétences suivantes :

- Prise en charge par RLV de la contribution au Fonds Local d'Aide aux Jeunes,
- Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy de Dômes (SDIS),
- Eaux pluviales urbaines.

Les travaux de la CLECT ont fait l'objet d'un rapport adopté en Conseil Communautaire le 13 décembre 2022.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 4 « abstentions » :

- Approuve le rapport de la CLECT, joint à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération au Président de Riom Limagne et Volcans.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le : 16/02/2023  
Publié ou notifié  
Le : 16/02/2023  
Le Maire,  
Laurent THEVENOT

Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

